



MAIRIE DE TOUSSUS LE NOBLE

Département des Yvelines

ARRÊTÉ N°2026/69 BIS DE DÉROGATION BRUIT POUR LA FÊTE DU VILLAGE

Le Maire de Toussus le Noble,

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2214-4, L2215-1, L2215-7 et L2215-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L1311-1, L1311-2, L1312-1 et 2, L1421-4, L1422-1, R1334-30 à R1334-37 et R1337-6 à R1337-10-1,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L571-1 à M571-26, R571-1 et R571-97,

Vu le décret N°95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage modifiant le Code de la Santé publique, modifié par le décret N°2005-840 du 20 juillet 2005,

Vu la circulaire du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu le décret N°2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage modifiant le Code de la Santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral N°201346-003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines et notamment son article 15 qui donne la possibilité au Maire d'accorder, par arrêté comprenant des conditions d'exercices relatives au bruit, des dérogations exceptionnelles lors de circonstances particulières telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances ou pour l'exercice de certaines professions.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de la fête du village, et du vide grenier, diverses animations seront organisées, notamment une fête foraine, une animation dj et un concert sur l'esplanade de la mairie du vendredi 25 septembre 2026 au dimanche 27 septembre 2026.

ARTICLE 2 - À cette occasion, les forains ainsi que le Comité Des Fêtes seront autorisés à utiliser des installations sonores afin d'animer leurs attractions respectives



ARTICLE 3 - Les manèges fonctionneront :

- Le vendredi 25 septembre 2026 de 16 heures à 00h00,
- Le samedi 26 septembre 2026 de 14 heures à 00h00,
- Le dimanche 27 septembre 2026 de 14 heures à 19 heures 30.

En aucun cas le niveau sonore ne devra dépasser les 105 décibels jusqu'à 23 heures et 80 décibels après 23 heures.

ARTICLE 4 - Ce présent arrêté, contenant des prescriptions d'exercices relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives aux bruits de voisinage du Code de la Santé Publique et de l'arrêté Préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

ARTICLE 5 - Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, le commandant en chef du centre de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions et emplacements habituels.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au pétitionnaire
- A la BGTA de Toussus-le-Noble
- à la Brigade de gendarmerie de Magny-les-Hameaux
- au centre de Secours de Magny-les-Hameaux

Fait à Toussus-Le-Noble, le 16 septembre 2026

Le Maire,
Vanessa AUROY

